

DATE : 12 juillet 2020
DATE D’AFFICHAGE : 3 juillet 2020
Nombre de Conseillers : 15
Présents : 11

PV **CONSEIL MUNICIPAL DU 12 juillet 2020**

Séance du douze juillet

L’an deux mille vingt le douze juillet à onze heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Salle Polyvalente, en séance publique, sous la présidence de : Madame RISCO Sonia, *Maire de Recloses*

Présents : Mme RISCO Sonia, Maire, M. CLUGNAC Gilles, Mme COSCO Nadège, Mme POMA Margaret, Mme GUYOU Madeleine, *Adjointes au Maire*,

M. JEAN Guillaume, M. BEUTIS Benjamin, M. RICHARD Fabrice, M. BOUVIER François, M. ALZIEU Bertrand, Mme LEIBER Brigitte, Conseillers Municipaux,

Absents excusés : Mme DELGADO Lisa

Pouvoirs : Mme ROCHER donne pouvoir à Mme RISCO Sonia, Mme RIBAS Marie-Laure donne pouvoir à Mme RISCO Sonia, M. LE TOUT Erick donne pouvoir à M. RICHARD Fabrice.

Secrétaire de séance : Mme POMA Margaret

ORDRE DU JOUR

- 1/ Compte de gestion
- 2/ Compte administratif 2019
- 3/ Budget 2020
- 4/ Revalorisation des concessions du cimetière communal
- 5/ Fonds de concours relatif aux travaux de reprise économique locale sur le territoire du Pays de Fontainebleau
- 6/ Adoption du règlement de l’utilisation de la Salle Polyvalente
- 7/ Commission d’appel d’offres
- 8/ Commission communale des impôts directs
- 9/ Commission de contrôle des listes électorales
- 10/ Affaires diverses

Approbation du Compte rendu du Conseil municipal en date du 13 juin 2020

1/ COMPTE DE GESTION

Madame la maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l’ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l’état de situation de l’exercice clos dressé par le receveur municipal.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l’unanimité des membres présents et des pouvoirs, **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l’exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l’ordonnateur, n’appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2/ COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Mme COSCO Nadège, Maire adjointe aux Finances, donne lecture du compte administratif 2019 de la commune comme suit :

Section Fonctionnement : EXCEDENT : 244 357.55
Section Investissement : EXCEDENT : 21 166.34

SECTION FONCTIONNEMENT		
RECETTES	DEPENSES	EXCEDENT
504 109.84	495 962.40	8 147.44

SECTION INVESTISSEMENT		
RECETTES	DEPENSES	DEFICIT
37 050.30	38 617.91	1 567.61

RESULTAT DE CLOTURE 2019 :

SECTION FONCTIONNEMENT : EXCEDENT : 252 504.99

SECTION INVESTISSEMENT : EXCEDENT : 19 598.73

RESULTAT DE CLOTURE DE L’EXERCICE 2019 :

EXCEDENT : 272 103.72

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et des pouvoirs **APPROUVE** le compte administratif 2019 et **DECIDE**:

- Le report du solde de l'excédent de fonctionnement montant de 252 504.99 sur l'exercice 2020
 - Le report du solde de l'excédent d'investissement montant de 19 598.73 sur l'exercice 2020,
- Ainsi que les restes à réaliser en dépenses et en recettes de la section d'investissement dans l'intégralité sur l'exercice 2020.

3/ BUDGET 2020

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de voter le budget primitif pour l'année 2020.

Madame COSCO Nadège, Maire adjoint aux finances, donne lecture du budget 2020 de la commune, tel qu'il a été élaboré, et qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT : 720 207.13€
SECTION INVESTISSEMENT : 278 778.03€

FONCTIONNEMENT DETAIL :

INSEE : 770386-MAIRIE DE RECLOSES					B.P. 2020	
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET						II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES						A2
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
Chap.	Libellé	Budget Précédent (1)	Restes à Réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
011	Charges à caractère général	282 252.55		257 952.95	257 952.95	257 952.95
012	Charges de personnel et frais assimilés	124 500.00		112 000.00	112 000.00	112 000.00
014	Atténuation de produits	129 559.00		128 959.00	128 959.00	128 959.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	155 900.00		159 700.00	159 700.00	159 700.00
656	Frais de fonctionnement des groupes d'élus (Ar					
Total des dépenses de gestion courante		692 211.55		658 611.95	658 611.95	658 611.95
66	CHARGES FINANCIÈRES	4 100.00		4 000.00	4 000.00	4 000.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	3 300.00				
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET (4)					
022	Dépenses imprévues					
Total des dépenses réelles de fonctionnement		699 611.55		662 611.95	662 611.95	662 611.95
023	Virement à la section d'investissement (5)	64 000.00		57 595.18	57 595.18	57 595.18
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (5)					
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section (5)					
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		64 000.00		57 595.18	57 595.18	57 595.18
TOTAL		763 611.55		720 207.13	720 207.13	720 207.13
+						
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)						
=						
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						720 207.13

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget Précédent (1)	Restes à Réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
013	Atténuation de charges	20 000.00		1 000.00	1 000.00	1 000.00
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET	14 000.00		12 100.00	12 100.00	12 100.00
73	IMPÔTS ET TAXES	369 245.00		392 349.00	392 349.00	392 349.00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	102 609.00		50 386.00	50 386.00	50 386.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	5 500.00		5 000.00	5 000.00	5 000.00
Total des recettes de gestion courante		511 354.00		460 835.00	460 835.00	460 835.00
76	PRODUITS FINANCIERS					
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	7 900.00		6 867.14	6 867.14	6 867.14
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET (4)					
Total des recettes réelles de fonctionnement		519 254.00		467 702.14	467 702.14	467 702.14
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (5)					
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section (5)					
Total des recettes d'ordre de fonctionnement						
TOTAL		519 254.00		467 702.14	467 702.14	467 702.14
+						
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)						252 504.99
=						
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						720 207.13

INVESTISSEMENT DETAIL :

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget Précédent (1)	Restes à Réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
010	Comptes de stocks et encours					
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (Sauf 204)					
204	Subventions d'équipement versées					
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (5)	204 000.00	170 968.03	86 010.00	86 010.00	256 978.03
22	IMMOBILISATIONS REÇUES EN AFFECTATION (7)					
23	IMMOBILISATIONS EN COURS					
Total des opérations d'équipement						
Total des dépenses d'équipement		204 000.00	170 968.03	86 010.00	86 010.00	256 978.03
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES Hors 1068					
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT (Sauf 138)					
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	16 500.00		21 800.00	21 800.00	21 800.00
18	COMPTE DE LIAISON: AFFECTATION (BUDGETS) (8)					
26	PARTICIPATIONS ET CRÉANCES RATTACHÉES A DES					
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES					
020	Dépenses imprévues					
Total des dépenses financières		16 500.00		21 800.00	21 800.00	21 800.00
45	COMPTABILITE DISTINCTE RATTACHEE (9)					
Total des dépenses réelles d'investissement		220 500.00	170 968.03	107 810.00	107 810.00	278 778.03
040	Opérations d'ordre de transfert entre section (5)					
041	Opérations patrimoniales (5)					
Total des dépenses d'ordre d'investissement						
TOTAL		220 500.00	170 968.03	107 810.00	107 810.00	278 778.03
+						
D 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)						
=						
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						278 778.03

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget Précédent (1)	Restes à Réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
010	Comptes de stocks et encours					
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT (Sauf 138)	2 600.00	2 600.00	20 620.00	20 620.00	23 220.00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	100 000.00	100 000.00			100 000.00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (Sauf 204)					
204	Subventions d'équipement versées					
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (5)					
22	IMMOBILISATIONS REÇUES EN AFFECTATION (7)					
23	IMMOBILISATIONS EN COURS					
	Total des recettes d'équipement	102 600.00	102 600.00	20 620.00	20 620.00	123 220.00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES Hors 1068	32 733.66	160.12	14 204.00	14 204.00	14 364.12
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé (10)					
138	Subventions d'investissement					
165	Dépôts et cautionnements reçus					
18	COMPTE DE LIAISON: AFFECTATION (BUDGETS) (8)					
26	PARTICIPATIONS ET CRÉANCES RATTACHÉES A DES					
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES					
024	Produits de cessions d'immobilisations					
	Total des recettes financières	32 733.66	160.12	14 204.00	14 204.00	14 364.12
45	COMPTABILITE DISTINCTE RATTACHÉE (9)					
	Total des recettes réelles d'investissement	135 333.66	102 760.12	34 824.00	34 824.00	137 584.12
021	Virement de la section de fonctionnement (5)	64 000.00	64 000.00	57 595.18	57 595.18	121 595.18
040	Opérations d'ordre de transfert entre section (5)					
041	Opérations patrimoniales (5)					
	Total des recettes d'ordre d'investissement	64 000.00	64 000.00	57 595.18	57 595.18	121 595.18
	TOTAL	199 333.66	166 760.12	92 419.18	92 419.18	259 179.30

R 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	19 598.73
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	278 778.03

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement et sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (11)	57 595.18
--	------------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et des pouvoirs **ADOpte** le Budget Primitif 2020.

4/ REVALORISATION DES CONCESSIONS DU CIMETIERE COMMUNAL

Après étude des prix moyens des concessions des communes voisines, il est proposé au Conseil Municipal de revaloriser les tarifs des concessions funéraires à compter de ce jour :

Concessions en terre (260cm x 135cm) :

TARIFS 2011 TARIFS 2020

Acquisition Concessions perpétuelles : 150€ 250€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et des pouvoirs, **FIXE** à compter de ce jour, les tarifs revalorisés des concessions funéraires en terre comme suit :

Acquisitions concessions perpétuelles : 250€

DIT que les recettes afférentes seront inscrites à l'article 7031 au Budget Communal.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

5/ FONDS DE CONCOURS RELATIF AUX TRAVAUX DE REPRISE ECONOMIQUE LOCALE SUR LE TERRITOIRE DU PAYS DE FONTAINEBLEAU

Dans le cadre de la reprise économique sur le territoire du Pays de Fontainebleau, la communauté d'agglomération propose de financer une partie des dépenses engagées dans le cadre d'investissements par les communes par le biais d'un fonds de concours.

Il s'agit d'un fonds d'aide à la reprise économique sur des projets communaux qui relèvent des domaines, ci-après repris :

Bâtiments, installations générales, agencement et aménagement desdits bâtiments, ouvrages d'infrastructures et travaux portant sur la réalisation d'installations, matériels et outillages techniques.

Ce fonds d'aides à la reprise économique peut concerner une ou plusieurs opérations.

L'objet du fonds de concours de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau est d'aider à la relance économique du territoire via ses communes membres.

C'est une aide à l'investissement qui peut porter sur plusieurs opérations de travaux.

Il serait intéressant que ces projets soient en lien avec le projet de territoire que la communauté d'agglomération a finalisé en décembre 2019 et le plan climat air énergie.

Ce fonds est à utiliser sur l'année budgétaire 2020.

Le montant global de la participation financière de la Communauté d'agglomération Pays de Fontainebleau dans le cadre de ce fonds de concours est de 1 millions d'euros pour aider à la reprise économique locale. Une somme répartie au prorata du nombre d'habitants entre les communes de la CAPF, soit 15€ par habitant.

Montant estimatif des travaux : 2 millions d'euros se répartissant comme suit :

En tout état de cause, le montant total du fonds de concours ne pourra excéder les 50% du coût hors subventions de l'opération concernée, et ce applicable pour chacune des communes.

Montants en euros

Fonds de concours d'investissement travaux : aide aux entreprises locales				
Nom de la commune	Population municipale	Contribution CAPF	Contribution commune	Montant investissement
Achères-la-Forêt	1 125	16 875	16 875	33 750
Arbonne-la-Forêt	995	14 925	14 925	29 850
Avon	13 886	208 290	208 290	416 580
Barbizon	1 135	17 025	17 025	34 050
Bois-le-Roi	5 876	88 140	88 140	176 280
Boissy-aux-Cailles	290	4 350	4 350	8 700
Bourron-Marlotte	2 772	41 580	41 580	83 160
Cély	1 183	17 745	17 745	35 490
Chailly-en-Bière	2 037	30 555	30 555	61 110
La Chapelle-la-Reine	2 418	36 270	36 270	72 540
Chartrettes	2 554	38 310	38 310	76 620
Fleury-en-Bière	656	9 840	9 840	19 680
Fontainebleau	14 886	223 290	223 290	446 580
Héricy	2 604	39 060	39 060	78 120
Noisy-sur-École	1 832	27 480	27 480	54 960
Perthes	1 995	29 925	29 925	59 850
Recloses	635	9 525	9 525	19 050
Saint-Germain-sur-École	366	5 490	5 490	10 980
Saint-Martin-en-Bière	751	11 265	11 265	22 530
Saint-Sauveur-sur-École	1 122	16 830	16 830	33 660
Samois-sur-Seine	2 053	30 795	30 795	61 590
Samoreau	2 308	34 620	34 620	69 240
Tousson	391	5 865	5 865	11 730
Ury	847	12 705	12 705	25 410
Le Vaudoué	739	11 085	11 085	22 170
Vulaines-sur-Seine	2 722	40 830	40 830	81 660
TOTAL	68 178	1 022 670	1 022 670	2 045 340

Il est ainsi proposé à l'assemblée de bien vouloir :

- approuver la mise en œuvre d'un fonds de concours relatif aux travaux de reprise économique locale sur le territoire du Pays de Fontainebleau sur l'année budgétaire 2020
- d'autoriser Madame la Maire à signer avec la communauté d'agglomération Pays de Fontainebleau la convention relative aux travaux de reprise économique locale sur le territoire du Pays de Fontainebleau
- d'autoriser Madame la Maire à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et des pouvoirs :

APPROUVE la mise en œuvre d'un fonds de concours relatif aux travaux de reprise économique locale sur le territoire du Pays de Fontainebleau sur l'année budgétaire 2020,

AUTORISE Madame la Maire à signer avec la communauté d'agglomération Pays de Fontainebleau la convention relative aux travaux de reprise économique locale sur le territoire du Pays de Fontainebleau,

AUTORISE Madame la Maire à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

6 / ADOPTION DU REGLEMENT DE LA SALLE POLYVALENTE

Considérant qu'il est nécessaire d'adopter un règlement intérieur pour la salle Polyvalente, Mme la Maire et le vice-président de la commission sport et culture ont modifié le règlement d'utilisation de la salle communale à destination des associations.

Ayant entendu l'exposé, le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et des pouvoirs, **MODIFIE** et **ADOpte** le nouveau règlement intérieur de la salle Polyvalente.

7/ COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

La commission d'appel d'offres est un organe collégial qui intervient obligatoirement dans les procédures formalisées de marchés publics et facultativement dans les procédures adaptées.

Le code des marchés publics prévoit que les communes ont l'obligation de créer une commission d'appel d'offres à caractère permanent.

Dans les communes de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée du maire et de 3 membres du conseil municipal élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Les membres suppléants, en nombre égal aux titulaires, sont élus selon les mêmes modalités.

Vu l'article 22 du code des marchés publics,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et des pouvoirs,
- Désigne Madame RISCO Sonia, maire, président de la commission d'appel d'offres,
- Elit
- 3 délégués Titulaires :
-Mme COSCO Nadège, M. CLUGNAC Gilles, M. RICHARD Fabrice
- 3 délégués Suppléants :
-M. LE TOUT Erick, M. BOUVIER François, Mme GUYOU Madeleine

8/ COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Suite aux élections municipales il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs dans notre Commune.

Une liste de présentation de contribuables comportant douze noms pour les commissaires titulaires et douze noms pour les commissaires suppléants a été demandé par le Directeur des Services Fiscaux qui désignera les six commissaires titulaires et les six suppléants.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et des pouvoirs, **ACCEPTE** la liste qui sera adressée au Directeur des Services Fiscaux.

9/ COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Le Maire statue sur les demandes d'inscription et procède aux radiations sur la liste électorale (Art. L.11 à L.20 et R.1 à R.21 du Code Electoral). Ces décisions sont placées sous le contrôle de la commission qui s'assure de la régularité des listes et statue sur les recours administratifs préalables formés par les électeurs contre les décisions du Maire.

Dans les communes de moins de 1 000 habitants (art. L.19 IV du code électoral), la commission de contrôle est composée de trois membres :

Un conseiller municipal de la commune pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle. A défaut de volontaires, le plus jeune conseiller municipal est désigné d'office membre de la commission de contrôle ;

Un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat ;

Un délégué désigné par le président du tribunal de grande Instance.

Les membres suppléants de la commission de contrôle sont désignés dans les mêmes conditions que les membres titulaires.

Le Maire expose, Vu le code électoral,

Vu les résultats du scrutin municipal en date du 15 mars 2020,

Considérant la population de la commune de Recloses,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et des pouvoirs **DESIGNE** les membres suivants, en vue de la composition de la Commission de contrôle des listes électorales:

Le conseiller municipal : M. JEAN Guillaume, suppléant : M. LE TOUT Erick

Le délégué de l'administration : Mme GOARIN Marie Claire, suppléant : M. POMA Alain

Le délégué du Tribunal de Grande instance : M. ITART LONGUEVILLE Olivier, suppléant : Mme LEBEU Dominique.

10/ AFFAIRES DIVERSES

- **Communauté d'agglomération :**

Pascal GOUHOURY a été réélu Président de la CAPF. 15 Vice-présidents ont été élus.

Sonia RISCO a été élue 10^{ème} Vice-Présidente en charge des Mobilités. Les mobilités regroupent les transports mais aussi d'autres solutions alternatives telles que le covoiturage et les voies douces, ce qui fait un lien direct avec le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET).

Le Président a rapporté l'élément suivant :

Motion – Appel à l'état pour un plan d'urgence de sauvetage des transports publics :

« Monsieur le Président de la République,

Face à une crise sanitaire sans précédent qui conduit le pays à affronter une crise économique et sociale majeure, il est urgent que l'Etat puisse adopter un plan de sauvetage des transports du quotidien, à l'image de ceux adoptés pour les secteurs du transport aérien, de l'automobile et de l'aéronautique, et en suivant l'exemple des gouvernements allemands, néerlandais et britanniques.

Les pertes de recettes voyageurs liées au confinement, à l'obligation de distanciation physique dans les transports, et à la désaffectation de ces derniers, de même que les pertes de versement mobilités liées au chômage partiel et à la crise économique, sont estimées à 2,6 milliards d'euros en 2020 (1 milliard d'euros au titre du versement mobilité des entreprises non versé et 1,6 milliards d'euros de pertes de recettes voyageurs), soit près de 26% de pertes de recettes annuelles.

Ce ratio est peu ou prou le même pour toutes les autorités organisatrices de transport en France qui subissent un terrible effet ciseau, ayant été obligées de devoir maintenir un niveau d'offre le plus élevé possible avec des surcoûts liés aux mesures sanitaires, alors même que les recettes s'effondrent dramatiquement.

Malgré la qualité et la prudence de sa gestion financière, soulignée par un récent rapport de la Chambre Régionale des Comptes, Île-de-France Mobilités, qui est un établissement public administratif, ne peut emprunter une telle somme pour financer des dépenses de fonctionnement.

Il serait totalement inconcevable et injuste à nos yeux de faire payer cette ardoise liée à la crise sanitaire du COVID-19, par les voyageurs, qui devraient en supporter le coût estimé entre 15 et 20 euros de hausse du Navigo Mensuel ! Tout comme il aurait été injuste de ne pas rembourser le coût des abonnements des Franciliens qui ne pouvaient emprunter les transports en commun pendant le confinement, mesure prise par l'ensemble des autorités organisatrices en France. Ajoutons qu'une telle décision d'augmentation des tarifs, au-delà de son impact très fort sur le pouvoir d'achat des Franciliens, pèserait également sur les finances des entreprises, puisqu'elles devraient verser à leurs salariés 1,3 milliards d'euros de remboursement employeur, ce qui pèserait fortement sur leurs comptes, et donc sur l'emploi dans la période de récession que nous traversons. Il n'est pas davantage concevable qu'Île-de-France Mobilités réduise l'offre de transports collectifs ou renonce à honorer ses commandes de matériels roulants indispensables à l'amélioration de la qualité des transports du quotidien, et qui sont si précieuses pour tout le secteur ferroviaire français.

Une cessation de paiement d'Île-de-France Mobilités, inéluctable sans nouvelle recette votée par l'Etat dès juillet, menacerait des centaines de milliers d'emplois en France que ce soit chez les opérateurs de transport, chez les constructeurs de matériel roulant et leurs sous-traitants, équipementiers, ainsi que dans les entreprises de travaux publics.

Monsieur le Président de la République, vous vous êtes engagé à ce que l'Etat supporte les conséquences si brutales de la crise sanitaire « quoi qu'il en coûte », vous avez insisté sur le caractère écologique de votre plan de relance, et sur la solidarité de l'Etat avec les plus fragiles, c'est pourquoi nous vous demandons instamment de ne pas laisser dans une situation de potentielle cessation de paiement les transports publics franciliens, transports populaires et écologiques, indispensable pour l'exercice du droit de chacun à la mobilité, la reprise de l'activité économique et la lutte contre la pollution. Nous vous demandons à ce titre la compensation intégrale des pertes de recettes fiscales et voyageurs d'Île-de-France Mobilités liées à l'épidémie du COVID pour l'année 2020 et un mécanisme de compensation pour les années 2021 et 2022 en fonction de l'évolution de la situation économique et de la fréquentation de nos transports en commun ainsi qu'un plan de relance du secteur industriel des transports publics d'une ambition équivalente à ceux élaborés pour l'aéronautique et l'automobile. »

Le Président de la CAPF a demandé au conseil communautaire, qui l'a adopté à l'unanimité, son soutien à cette motion.

Il est demandé au conseil municipal d'assurer également son soutien à cette motion.

Décision

Le conseil municipal de Recloses décide à l'unanimité d'assurer son soutien à la motion adoptée lors du conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités en date du 10 juin 2020.

- **Informations Transports :**

- Transports transiliens
Leurs équipes proposent des idées de sorties culture, nature et sport facilement accessibles en train pour découvrir ou redécouvrir la région d'Île-de-France. #cpasloinentrain !
- Pass Jeune TER de France
Avec le Pass Jeune TER de France, les jeunes entre 12 et 25 ans peuvent voyager en illimité sur l'ensemble du réseau TER partout en France durant un mois du 1er au 31 juillet et du 1er au 31 août 2020.

- **Comité des fêtes :**

Le nouveau bureau est composé des conseillers ci-après :

- Président : Guillaume JEAN
- Secrétaire : Lisa DELGADO
- Trésorière : Nadège COSCO

Une première journée, animée par la commission Culture et Sport, sera organisée le 30 août prochain avec le matin une promenade découverte dans Recloses sur le thème des sauvages comestibles suivi

d'un apéritif musical. L'après-midi sera organisé une présentation de l'apiscope (ruche pédagogique) installé à l'école de Recloses, et la lecture de contes pour enfants par Pauline METAIS, auteure d'ouvrages sur les animaux de la forêt de Fontainebleau, suivie d'un goûter pour les enfants. La journée se terminera par un forum des associations avec quelques démonstrations. Un appel à candidatures sera lancé à cette occasion afin de relancer l'USR et le Syndicat d'Initiatives. Un projet de restauration sur place le midi est en cours d'étude.

- **Effectif communal :**

Un saisonnier, Johann de Freitas, a été recruté jusqu'à fin octobre pour prêter main forte à Jérôme CAMUS dans l'entretien de la commune. Un TIG (Travaux d'Intérêts Généraux) complètera l'équipe pendant un mois cet été.

- **Lancement des chantiers participatifs :**

- Peinture des bancs municipaux : un atelier de peinture suédoise (peinture à la farine) sera organisé précèdera la réfection des bancs,
- Peinture des barrières de l'école et portail,
- Nettoyage du cimetière.

Des dates seront bientôt proposées aux habitants.

- Questions des personnes présentes dans le public :

- Demande de mise à disposition de la clé du grand portail du cimetière afin de faciliter l'accès aux voitures et remorques ou ouverture la journée du portail.
La mairie ne voit pas d'objection à laisser le portail ouvert. Si des problèmes étaient rencontrés, la clé serait remise à disposition des habitants à la mairie.

La séance a été levée à 12h59.

La Maire

Sonia RISCO